



Février 2018

INFORMATION AUX CANDIDATES ET CANDIDATS INTERNATIONAUX(NALES) A UNE INSCRIPTION A L'UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE

Vous avez fait le choix de solliciter une inscription à l'université d'Aix-Marseille pour la poursuite de vos études et vous avez raison.

Le Crous d'Aix-Marseille Avignon accompagne l'université dans son développement international, notamment sur la question du logement. C'est pourquoi le Crous tient à vous communiquer certaines informations très importantes avant que vous ne poursuiviez vos démarches.

Le logement

Toutes et tous les étudiant(e)s n'ont pas accès à un logement du Crous. Des logements peuvent être attribués uniquement aux étudiant(e)s inscrit(e)s, au minimum, au niveau Master 1, et seulement sous réserve de places disponibles. Même dans ce cas, le Crous ne peut donc pas vous garantir l'obtention d'une chambre. Il est souhaitable d'anticiper votre installation avant votre arrivée en France.

Le Crous loge en effet prioritairement les étudiant(e)s d'Aix-Marseille Université accueilli(e)s à l'université dans le cadre d'accords de coopération internationale, ainsi que les boursiers du gouvernement français.

Le financement des études

Les étudiants internationaux venant en France à titre individuel qui ne sont ni boursiers du Gouvernement français, des gouvernements étrangers, d'organismes internationaux, ni bénéficiaires de programmes communautaires doivent justifier qu'ils disposent de moyens d'existence suffisants (soit 615 euros par mois) pour assurer leur existence en France. Les services du Crous procéderont, dans tous les cas, à des vérifications effectives de ces conditions avant l'attribution d'un logement.

Quoi qu'il en soit, les services sociaux du Crous ne pourront pas être sollicités pour se substituer à un financement d'études défaillant.